

PRELEVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

INFORMATIONS PRATIQUES

Edité le 18 septembre 2020

Qui peut bénéficier du prélèvement mensuel ?

Le prélèvement mensuel est actuellement en phase test.

Ce mode de paiement est ouvert aux abonnés des communes d'Albertville, Bonvillard, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Notre-Dame-des-Millières, Tournon, Verrens-Arvey, Sainte-Hélène-sur-Isère et Saint-Vital.

Quel est le nombre de prélèvements par an ?

Le nombre de mensualités est de 10.

Quel est le montant du prélèvement mensuel et comment est-il défini ?

Le montant du prélèvement mensuel est basé sur une estimation de la consommation, en tenant compte des factures antérieures de l'abonné.

Exemple, pour une facture annuelle de 240 € : montant prélevé mensuellement de 24 € (240 € / 10).

Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations, pour notamment tenir compte de changements des habitudes de consommation des abonnés.

Comment est déterminé le solde de la mensualisation ?

Le compteur est toujours relevé une fois par an au moins.

L'index relevé à cette occasion doit permettre de déterminer le solde restant à prélever.

Une facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà versés est envoyée, préalablement au prélèvement du solde.

L'échéancier suivant est indiqué sur la facture de décompte.

Et s'il y a un trop perçu ?

Dans l'hypothèse où un trop-perçu a été encaissé par Arlysère, le remboursement du trop-perçu est réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire de l'abonné enregistré par la collectivité, ou par tout autre moyen de paiement disponible.

Le montant des prochains acomptes est alors réévalué.

D'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter le service eau assainissement, selon les modalités habituelles :

Par mail à eau.assainissement@arlysere.fr

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

Adresse : Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpains – 73 200 Albertville

Téléphone : 04 79 37 14 34